

## **Mesures spéciales applicables en cas de suspension ou d'arrêt des activités du Club de soccer de Saint-Laurent, pour cause de Covid-19 (pandémie) en 2021.**

Le Club de soccer de Saint-Laurent a entrepris ses activités en avril 2021 dans le cadre de la saison extérieure 2021. Dès le mois d'avril 2021, des pratiques ont eu lieu à l'extérieur par groupe de 8 joueurs/joueuses avec 1 entraîneurs dans le plus respect du protocole sanitaire en vigueur (lavage des mains avec savon désinfectant, distanciation physique, port du masque pour les 10ans et plus).

Le Club de soccer de Saint-Laurent a instauré des mesures spéciales qui pourront être appliquées si jamais les activités sont soit suspendues indéfiniment ou pour une période précise ou encore complètement arrêtées, à cause d'une décision du Gouvernement du Québec et/ou de la Direction nationale de la Santé publique du Québec. Dans une telle situation, le Club n'a aucun contrôle sur la décision mais doit quand même être proactif.

Le Club s'est donné des mesures lui permettant de reporter l'inscription des membres jusqu'au moment où les activités reprendront. C'est donc dire que lorsque le Gouvernement du Québec et/ou de la Direction nationale de la Santé publique du Québec donne le feu vert pour relancer le sport organisé pour les jeunes, tous les membres inscrits au moment de l'arrêt ou de la suspension des activités, seront toujours considérés comme étant inscrits et pourront immédiatement reprendre le jeu.

Cette mesure spéciale de report de l'inscription est applicable à tous les membres de tous les groupes d'âge. Les modalités de ce report dépendent également de la date de l'arrêt ou la suspension des activités et du temps restant à la saison extérieure 2021. En cas d'arrêt complet qui mettrait fin à la saison extérieure 2021, le pourcentage des frais d'inscription qui sera reporté sur une inscription pour la saison intérieure 2021-2022 sera établi en fonction de la grille suivante :

<b>Date d'arrêt des activités 2021</b>	<b>Crédit</b>
<b>Mai</b>	<b>60%</b>
<b>Juin</b>	<b>40%</b>
<b>Juillet</b>	<b>25%</b>
<b>Août</b>	<b>0%</b>

Programmes récréatifs et compétitifs: En cas de suspension temporaire de ses activités, le Club Soccer de Saint-Laurent tentera de prolonger la saison extérieure 2021 jusqu'au mois d'octobre 2021 de manière à ne pas affecter les inscriptions des membres. Dans le cas d'un arrêt complet de la saison extérieure 2021, seuls les joueurs inscrits au programme récréatif CDC-2 qui n'ont pas participé à l'entraînement ou à une autre activité avec Saint-Laurent Soccer recevront un remboursement complet. Dès qu'un joueur inscrit prend part à un entraînement ou à toute autre activité d'équipe pendant la saison extérieure 2021, ledit joueur ne pourra prétendre à un crédit que pour la saison suivante, selon le tableau ci-dessus. Ces mesures spéciales en vigueur en cas de suspension ou d'arrêt des activités du club de soccer de Saint-Laurent en raison de la pandémie Covid-19 2021 ne s'appliquent pas aux équipes seniors. S'il n'y a pas de saison pour les équipes seniors, les joueurs seniors seront remboursés à 90% des frais d'inscription. S'il y a une saison, les joueurs recevront un remboursement conformément au tableau ci-dessus, si les activités de la ligue sont complètement arrêtées avant le mois d'août.